



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190325-BUR-AG-19-017-  
DE  
Date de réception préfecture : 16/04/2019

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

*Bureau du 25 Mars 2019*

DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET : Approbation de la convention cadre de partenariat relative à la généralisation du tri des déchets à la source**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**PRESENTS** : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGIO.

**ABSENTS** : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 25 Mars 2019

**OBJET : Approbation de la convention cadre de partenariat relative à la généralisation du tri des déchets à la source**

Le Bureau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016, portant à 12 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour l'approbation des conventions ne portant pas sur des domaines exclus par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Collectivité de Corse, le Syvadec relative à la généralisation du tri à la source des déchets à destination des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant la nécessité d'adhérer au projet régional de généralisation du tri des déchets à la source ;

Considérant que l'adoption de ladite convention cadre donnera droit à la mise en place d'une convention particulière spécifique à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Vice-Président délégué à la gestion des déchets ménagers et assimilés et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

L'adoption de la convention cadre de partenariat entre l'Etat, la Collectivité De Corse et le SYVADEC relative à la généralisation du tri à la source des déchets, ci-jointe ;

**AUTORISE**

Le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**